

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1026 1<sup>er</sup> juin 2007

## **SOMMAIRE**

AIH Investissements S.A49226	MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.
Airport Holdings S.à r.l49243	49223
Alliance-Gest S.à.r.l 49218	MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l.
Arinso People Services S.A	49225
Biotech Foods S.à r.l49245	MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l 49227
Bluegreen S.A 49220	MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.
Bonzba Holdings S.A	49224
Casnier Holding S.A49236	MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à
Cifrinter	r.l
Citation Holdings S.A49247	MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.
CNA Corporation S.A49236	
Codal SCI	Modular Concept Management 49233
Cogefunds49228	Multi Investment Luxembourg 1 S.à r.l 49248
Consulting, Trading and Services 49224	Neptuna Holdings S.à r.l
Cornwall Computer Holdings S.A 49237	Nikko Asset Management Luxembourg
Dailkan S.A	S.A
Degroof Equities	Open Ocean S.à r.l
Domanial S.A	Opus 2 S.à r.l
ESPRIT (European Partners Investment	Oranjenhof Sàrl
Trust)	Pack'Us International Enterprises S.A 49236
Europa Hydrogen S.à r.l	Pegase Investment49227
Evraz Group S.A	Pictet Global Selection Fund Management
Fiduciaire GL Sàrl	(Luxembourg) S.A
Financière K2 Holding S.A	Prime Oil Finance S.A
<del>-</del>	Roxia S.à r.l
Gemplus International S.A	Rubicon S.A
Les Cerisiers S.A	SGAM AI Optimum Fund 49220
Lyxor Asset Management Luxembourg S.A	SGAM Alternative Relative Value Strate-
	gies Diversified Fund49223
Lyxor Asset Management Luxembourg S.A	SINFINA, Société Internationale de Finan-
Matrix EPH S. à r.l	cement <b>S.A</b>
Melfin B.V	Sunotel S.A
MGP Asia Japan II C Holdings S à v.l. 49224	Urbasa Sicav



## Degroof Equities, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. ESPRIT (European Partners Investment Trust)). Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 24.189.

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS IN-VESTMENT TRUST), une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 144 du 30 mai 1986. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 7 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1110 du 27 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Maria Mento, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

Modification des statuts de la SICAV et plus spécifiquement :

- Adoption du français comme langue officielle des documents constitutifs de la SICAV au lieu de l'anglais et coordination des statuts de la SICAV en conséquence;
- Modification de l'Article 1 des statuts de la SICAV afin de modifier la dénomination sociale de la SICAV en DEGROOF EQUITIES;
- Modification de l'Article 11 des statuts de la SICAV par ajout d'une part d'une nouvelle section III relative à l'attribution des actifs de la SICAV et d'autre part d'une nouvelle section IV relative à la ventilation de la valeur des actifs au sein d'un compartiment de la SICAV;
- Modification de l'Article 12 des statuts afin de préciser les conditions de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions des compartiments de la SICAV;
  - Divers.
  - II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés :
  - dans le «d'Wort» le 30 mars 2007 et le 14 avril 2007,
  - dans le Mémorial, Recueil C numéro 489 du 30 mars 2007 et C numéro 608 du 14 avril 2007,
  - dans le «Tageblatt» le 30 mars 2007 et le 14 avril 2007,
  - dans «l'Echo» le 30 mars 2007 et le 14 avril 2007,
  - dans «De Tijd» le 30 mars 2007 et le 14 avril 2007,
  - dans «Het Financieele Dagblad» le 30 mars 2007 et le 14 avril 2007.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 10.951.530,015 actions actuellement en circulation, 7.753 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 26 mars 2007 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en DEGROOF EQUITIES.



Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

#### «Art. 1 er . Dénomination.

Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DEGROOF EQUITIES (ci-après la «Société»).»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter une nouvelle section III et une nouvelle section IV à l'article 11 des statuts et de leur donner la teneur suivante :

#### «Art. 11. (section III et section IV)

III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'actifs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du Compartiment concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes Classes et Sous-Classes, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets entre actionnaires:

- 1. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un Compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment, seront attribués à ce Compartiment;
- 2. lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet actif appartient;
- 3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les actifs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- 4. au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de la valeur respective des actifs nets de chaque Compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'actifs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.
- Si dans un même Compartiment, une ou plusieurs Classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées cidessus seront applicables, si approprié, à ces Classes.
  - IV. Ventilation de la valeur des actifs à l'intérieur d'un Compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un Compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des actifs nets de ce Compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ, le pourcentage des actifs nets du Compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du Compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage des actifs nets du Compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du Compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution conformément à l'Article 26 ci-dessous, la quotité des actifs nets du Compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets du Compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des actifs nets du Compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des actifs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un Compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des actifs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un Compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des actifs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un Compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce Compartiment alors attribuable à l'ensemble des



actions de distribution, par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation. Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un Compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce Compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation, par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même Compartiment, une ou plusieurs Classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées cidessus seront applicables, si approprié, à ces Classes.»

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante :

«Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque Compartiment et pour chaque Classe et Sous-Classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera, en principe, reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de chaque Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du Compartiment ne peut être déterminée;
- b) pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs Compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;
- d) lorsque les moyens de communications nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sont hors service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ne peut être déterminée;
- e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;
- f) dès la convocation par le conseil d'administration d'une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
- g) pendant toute période où le conseil d'administration considère qu'il existe des circonstances anormales, inéquitables pour l'actionnaire ou rendant impossible la poursuite des opérations sur les actions d'un Compartiment de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes de rachat massives pour un Compartiment quel qu'il soit, le conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les ventes d'actifs qui s'imposent.

En particulier, si à une date précise, des demandes de rachat portent sur plus de 10% du total des actions en circulation dans un Compartiment, la Société peut décider que le traitement du quota d'actions présenté au rachat qui excède 10% du total des actions en circulation, soit postposé jusqu'à ce que la prochaine date d'évaluation soit déterminée. Dans un tel cas, les demandes de rachat en suspens seront réduites proportionnellement et à la date à laquelle le paiement a été postposé, les demandes de rachat seront prises en considération prioritairement par rapport aux demandes ultérieures. Du fait que le prix de rachat varie en fonction de l'évolution de la valeur nette d'inventaire, le prix obtenu par l'actionnaire au moment du rachat peut être supérieur ou inférieur au coût d'acquisition payé lors de l'émission.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions à des fins de rachat ou de conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Si cela s'avère nécessaire, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société et communiquée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions au moment de l'introduction de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens peuvent être retirées par notification écrite pour autant que ladite notification parvienne à la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation qui suit la cessation de la suspension.»



#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le français comme langue officielle des documents constitutifs de la SICAV au lieu de la langue anglaise.

L'assemblée décide en conséquence de procéder à une refonte des statuts en langue française:

## «Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1** <sup>er</sup> . **Dénomination.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DEGROOF EQUITIES (ci-après la «Société»).
- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («Loi de 2002»).

## Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes et Sous-Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment (individuellement un «Compartiment», ensemble les «Compartiments»), de classes d'actions distinctes (ci-après les «Classes») et sous-classes d'actions distinctes (ci-après les «Sous-Classes»). Le produit de toute émission d'actions relevant d'un Compartiment déterminé sera investi, dans ce Compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le conseil d'administration.

Dans chaque Compartiment, les actions pourront être de différentes Classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque Classe d'un Compartiment.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux Compartiments au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, et d'en fixer la politique d'investissement. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

## Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et doivent être pourvus sur leur face avec la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-dessous).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.



La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.
- (3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la Sous-Classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.
- Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.



Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte suivant le Compartiment, la Classe et la Sous-Classe dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment, de cette Classe et de cette Sous-Classe, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs financiers éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces actifs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature devront être supportés par l'actionnaire en question.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspsension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une Sous-Classe ou Classe d'actions du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette Sous-Classe ou Classe d'actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une Sous-Classe ou Classe d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat d'une action suivant le Compartiment, la Classe et la Sous-Classe dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment, cette Classe et de cette Sous-Classe telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion des Actions.** Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment.

De même, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe en actions d'une autre Classe, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Si une Sous-Classe d'actions de distribution et une Sous-Classe d'actions de capitalisation (telles que définies ci-dessous) existent dans les Compartiments et Classes concernés, les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions de distribution en actions de capitalisation et vice versa.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives, calculées le même Jour d'Evaluation.



Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une Classe déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette Classe.

Les actions dont la conversion a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

- A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée; et
- B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées; et
- C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et
- D. s'il apparaît à la Société (i) qu'une personne non autorisée , seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement, la Société pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

- (2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Sous-Classe, Classe et du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Sous-Classe, Classe et du Compartiment concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) Sous-Classe(s) et Classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou



que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, ou dans le «United States Internal Revenue Code de 1986», tels que modifiés périodiquement.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni tout marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Dans chaque Compartiment et pour chaque Classe, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe concerné (telle que définie dans les documents de vente des actions) par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-dessous) les actifs nets du Compartiment ou de la Classe concerné, constitués des actifs de ce Compartiment ou de cette Classe moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre total d'actions émises et en circulation au titre du Compartiment ou de la Classe concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des actifs nets de ce Compartiment ou de cette Classe entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce Compartiment ou de cette Classe, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des actifs dans les différents Compartiments ou dans les différentes Classes se fera de la manière suivante:

- I. Les actifs de la Société comprendront:
- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus à recevoir et tous les intérêts cumulés sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
- tous les effets et billets à ordre payables à vue ainsi que tous les effets à recevoir (y compris les produits résultant de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été encaissé);
- tous les titres, parts, actions, titres de créances, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;
- tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation sur des titres ou autres actifs portant intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs:
  - les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
  - tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs dans les différents Compartiments ou dans les différentes Classes sera déterminée de la manière suivante:

- les espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets à ordre payables à vue et les effets à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes et intérêts déclarés ou échus mais non encore perçus, seront évalués à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère que cette valeur ne peut être obtenue. Si tel était le cas, la valeur de ces actifs serait déterminée en y retranchant un montant jugé suffisant par la Société afin de refléter la valeur réelle desdits actifs;
- l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au Jour d'Evaluation et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours connu du marché considéré comme le marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et de bonne foi;
- les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier officiel ou sur tout autre marché réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée par le conseil d'administration de manière habituelle et de bonne foi:
- les actifs ou valeurs exprimés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concerné seront convertis au taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation; et
  - les actions ou les parts d'autres OPC seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible.



La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe sera convertie dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- tous les emprunts, effets échus et autres dettes exigibles;
- toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore distribués);
- toutes réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à toute perte potentielle sur certains investissements de la Société;
- tous autres engagements de la Société, à l'exception de ceux représentés par les ressources propres de la Société. Afin d'évaluer le montant des autres engagements, toutes les dépenses à la charge de la Société seront prises en compte et comprendront:
- le remboursement aux administrateurs de leurs frais raisonnables de voyage, d'hôtel et autres débours accessoires pour assister aux réunions du conseil d'administration ou aux comités d'administration ou aux assemblées générales des actionnaires de la Société;
  - les frais et dépenses des comptables, avocats ou autres conseillers professionnels de la Société;
  - les frais d'audit des comptes annuels de la Société;
- les frais et/ou dépenses de la société de gestion, des gestionnaires, des conseillers en investissements, de la banque dépositaire (y compris les correspondants (système de compensation ou banque) de la banque dépositaire à laquelle est confiée la garde des actifs de la Société), et de tous autres agents de la Société ou sa société de gestion, ainsi que du ou des agents de vente et Distributeurs et/ou Nominees conformément aux contrats qu'ils ont conclus; les frais et dépenses de tous les représentants et agents payeurs (le cas échéant) et des agents de cotation de la Société;
- toutes les taxes, impôts des sociétés et droits prélevés par les pouvoirs publics et les droits payables par la Société à Luxembourg ou en tout autre lieu;
- les frais d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution du rapport et des comptes semestriels, du rapport et des comptes annuels certifiés, de tous les prospectus et de tout autre matériel de publication requis par la loi ainsi que les frais de publication des cours dans la presse financière;
- les honoraires et frais encourus pour enregistrer (et maintenir l'enregistrement) de la Société auprès des pouvoirs publics ou des bourses de valeurs afin de permettre la vente ou les échanges d'actions, en ce y compris la préparation, la traduction, l'impression et l'enregistrement de prospectus ou de documents similaires en usage dans une juridiction particulière;
- les frais de courtage, commissions, impôts et droits prélevés par les pouvoirs publics et les droits concernant ou en rapport avec l'acquisition, la conservation ou la cession d'actifs de la Société quels qu'ils soient ou en rapport, de quelque manière que ce soit, avec ses activités;
- les dépenses, impôts et droits prélevés par les pouvoirs publics et les droits concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat ou la conversion par la Société d'actions, les augmentations du capital social de la Société, le paiement de dividendes ou autres distributions de ceux-ci;
  - tous les intérêts, frais et coûts dus par la Société dans le cadre d'un emprunt;
- toutes les dépenses engagées pour les réunions des actionnaires et des administrateurs et celles encourues pour la préparation, l'impression, la distribution et, s'il en a été décidé ainsi, la publication d'avis et de circulaires à l'attention des actionnaires;
  - l'impression de certificats sous forme nominative ou au porteur et de coupons;
  - toutes autres charges administratives.
  - III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'actifs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du Compartiment concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes Classes et Sous-Classes, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.



A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets entre actionnaires:

- 1. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un Compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment, seront attribués à ce Compartiment;
- 2. lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet actif appartient;
- 3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les actifs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- 4. au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de la valeur respective des actifs nets de chaque Compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'actifs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même Compartiment, une ou plusieurs Classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées cidessus seront applicables, si approprié, à ces Classes.

IV. Ventilation de la valeur des actifs à l'intérieur d'un Compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un Compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des actifs nets de ce Compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ, le pourcentage des actifs nets du Compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du Compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage des actifs nets du Compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du Compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution conformément à l'Article 26 ci-dessous, la quotité des actifs nets du Compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets du Compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des actifs nets du Compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des actifs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un Compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des actifs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un Compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des actifs nets du Compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un Compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce Compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution, par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation. Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un Compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce Compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation, par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même Compartiment, une ou plusieurs Classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées cidessus seront applicables, si approprié, à ces Classes.

V. Pour les besoins de cet Article:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation applicable;
- 4) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.



Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque Compartiment et pour chaque Classe et Sous-Classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera, en principe, reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de chaque Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du Compartiment ne peut être déterminée;

- b) pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs Compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;
- d) lorsque les moyens de communications nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sont hors service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ne peut être déterminée;
- e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;
- f) dès la convocation par le conseil d'administration d'une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
- g) pendant toute période où le conseil d'administration considère qu'il existe des circonstances anormales, inéquitables pour l'actionnaire ou rendant impossible la poursuite des opérations sur les actions d'un Compartiment de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes de rachat massives pour un Compartiment quel qu'il soit, le conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les ventes d'actifs qui s'imposent.

En particulier, si à une date précise, des demandes de rachat portent sur plus de 10% du total des actions en circulation dans un Compartiment, la Société peut décider que le traitement du quota d'actions présenté au rachat qui excède 10% du total des actions en circulation, soit postposé jusqu'à ce que la prochaine date d'évaluation soit déterminée. Dans un tel cas, les demandes de rachat en suspens seront réduites proportionnellement et à la date à laquelle le paiement a été postposé, les demandes de rachat seront prises en considération prioritairement par rapport aux demandes ultérieures. Du fait que le prix de rachat varie en fonction de l'évolution de la valeur nette d'inventaire, le prix obtenu par l'actionnaire au moment du rachat peut être supérieur ou inférieur au coût d'acquisition payé lors de l'émission.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions à des fins de rachat ou de conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Si cela s'avère nécessaire, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société et communiquée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions au moment de l'introduction de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens peuvent être retirées par notification écrite pour autant que ladite notification parvienne à la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation qui suit la cessation de la suspension.

## Titre III - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.



En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 17. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil d'administration déléguera les fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la «société de gestion»).

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



**Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Compartiment seront constitués exclusivement de :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire; et/ou
- b) parts d'organismes de placement collectif; et/ou
- c) dépôts auprès d'établissements de crédit; et/ou
- d) instruments financiers dérivés.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidés.

Un Compartiment est autorisé à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si un Compartiment fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir des valeurs ou des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs ou les instruments du marché monétaire appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total de ses actifs nets.

La Société est autorisée à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société de gestion, le(s) Gestionnaire(s), le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 21. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002.



## Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la Sous-Classe ou la Classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 26 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la Sous-Classe ou la Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée général des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Sous-Classe ou Classe ou de Sous-Classes ou Classes d'actions. Les actionnaires de la (des) Sous-Classe (s) ou Classe (s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une Classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sue des matières ayant trait uniquement à cette Classe d'actions. La même disposition s'applique aux actionnaires d'une Sous-Classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-Classe sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une Classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre Classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) Classe(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915»). La même disposition s'applique aux actionnaires d'une Sous-Classe d'actions.



Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments. Le conseil d'administration peut décider de liquider n'importe quel Compartiment si les actifs nets du Compartiment tombent en dessous d'un montant tel que déterminé par le conseil d'administration ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné justifie la liquidation.

Si tel n'était pas le cas, la décision de liquider un Compartiment ne pourra être prise que lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné, réunie sans que le quorum doive nécessairement être atteint. Toute décision de liquidation d'un Compartiment prise lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Toute décision du conseil d'administration de liquider un Compartiment entraînera automatiquement la suspension des souscriptions, en cours ou non. Les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation.

Les actionnaires seront notifiés par le conseil d'administration ou informés de sa décision de liquider de la même manière que pour les convocations d'assemblées générales des actionnaires, avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. Les produits nets de liquidation seront payés aux actionnaires concernés proportionnellement à leur participation. Les produits de liquidation qui resteront impayés après la clôture de la liquidation resteront en dépôt auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois. A l'expiration de cette période, les produits non réclamés seront transférés à la Caisse de Consignation au profit des actionnaires concernés.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments, Classes ou Sous-Classes («le Compartiment, la Classe ou la Sous-Classe absorbé(e)») avec les autres existants. Tous les actionnaires concernés seront notifiés par le conseil d'administration au moins un mois avant la date effective de la fusion. Dans chaque cas, les actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe absorbé auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais durant une période d'un mois à compter de la date à laquelle les actionnaires auront été informés de la fusion, étant entendu qu'à l'expiration du délai d'un mois la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider la clôture d'un Compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la Loi de 2002. La notification aux actionnaires sera faite au moins un mois avant la date effective de l'apport et contiendra des informations se rapportant à ce nouvel organisme de placement collectif. Les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais durant une période d'un mois à compter de la date à laquelle les actionnaires auront été informés de l'apport, étant entendu qu'à l'expiration du délai d'un mois la décision d'apport liera tous les actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité.

En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif étranger, la décision ne liera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider un Compartiment, une Classe ou une Sous-Classe ou de fusionner différents Compartiments, Classes ou Sous-Classes seront personnellement notifiés si leurs actions sont nominatives et/ou informés par voie de publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions sont au porteur.

**Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 26. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) Sous-Classe(s) d'actions émise(s) relatives à une Classe d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Sous-Classe d'actions de distribution ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) Classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.



Les actions des sous-Classes d'actions de capitalisation n'ont pas le droit de recevoir un dividende.

## Titre V - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

- Art. 28. Dissolution de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée et la liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée sera convoquée sans que le quorum doive nécessairement être atteint :
- si les actifs nets de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi (actuellement Euro 1.250.000,-), auquel cas la décision sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée; et
- si les actifs nets de la Société tombent en dessous du quart du capital minimum requis par la loi, auquel cas la décision sera prise par les actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la Loi de 2002 qui spécifient les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions résultant de la liquidation et dans ce cadre, elle prévoit le dépôt en fiducie auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg de tous montants qu'il n'a pas été possible de distribuer aux actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés pendant la période prescrite sont susceptibles d'être forclos conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Les produits nets résultant de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux actionnaires du Compartiment au prorata de leur participation respective.

Les décisions de l'assemblée générale ou d'un tribunal qui prononce la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux au tirage suffisant, dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications seront effectuées à la demande du liquidateur.

- **Art. 29. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 30. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.
- **Art. 31. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- **Art. 32. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, M. Mento, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, LAC/2007/7458. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007052000/220/902.

(070062996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.



## SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.287.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 8 mars 2007 à 16.00 heures à Luxembourg

#### Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
- L'Assemblée nomme comme Commissaire aux Comptes FIDUCAIRE HRT, 23 Val-Fleuri L-1526 Luxembourg pour la période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme

SINFINA SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007047185/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Alliance-Gest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo. R.C.S. Luxembourg B 88.360.

## DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

## A comparu:

La société anonyme MARTIS HOLDING S.A., avec siège à L-4044 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette, (RC B N ° 52160), ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Sandra Pica, employé privé, né le 26 mars 1958 à Nocera Umbra (I), demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette,

agissant en sa qualité d'unique associée (suite à une cession de parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée ALLIANCE-GEST S.àr.l., avec siège à L- 4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue CM. Spoo, (RC No B 88.360), constituée par acte notarié du 16 juillet 2002, publié au Mémorial C No

Laquelle comparante a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'elle en conclut formellement à la dissolution de ladite société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

- qu'elle déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la s.àr.l. ALLIANCE-GEST, avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés à L- 4101 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Eau.

#### Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: S. Pica, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2007. Relation: EAC/2007/2628. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 mars 2007. G. d'Huart.

Référence de publication: 2007047823/207/33.

(070046488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.



#### Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.231.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1 er mars 2007

#### Résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy et de la société COSAFIN S.A. pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de

Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une période d'un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007047187/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Neptuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.274.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 15 mars 2007

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 15 mars 2007, que:

- 1. Monsieur Pierre Stemper résidant au 2, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange, a démissionné de ses fonctions de gérant C de la Société avec effet au 31 octobre 2006.
- 2. Madame Ulrika Werdelin née le 18 août 1969 en Suède et résidant au Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB est nommée avec effet au 31 octobre 2006 en tant que nouveau gérant C de la Société pour un mandat d'un an expirant immédiatement après l'Assemblée annuelle de l'associé unique devant avoir lieu en 2007.
- 3. Monsieur Garaialde Jacques résidant au 7, Carlton Gardens, GB-SW1Y5AD Londres a démissionné de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 31 octobre 2006.
- 4. Monsieur Gerard Meijssen né le 29 août 1966 Aux Pays-Bas résidant au WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V, World Trade Centre Amsterdam, Tower A, 12th Floor Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pay-Bas est nommé avec effet au 31 octobre 2006 en tant que nouveau gérant B de la Société pour un mandat d'un an expirant immédiatement après l'Assemblée annuelle de l'associé unique devant avoir lieu en 2007

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur James Reynolds, gérant A;
- Monsieur Gerard Meijssen, gérant B;
- Madame Ulrika Werdelin, gérant C; et
- Madame Rosa Villalobos, gérant D.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

NEPTUNA HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007048018/5499/33.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.



## Bluegreen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 64.425.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 mars 2007 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC.

Madame Joëlle Lietz

Monsieur Jean Quintus

et du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre Schill

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature

Le Président

Référence de publication: 2007047188/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

#### Dailkan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.759.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 16 mars 2007 à 9.30 heures

#### Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007047190/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## SGAM AI Optimum Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.351.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle du 27 mars 2007

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle les mandats d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en mars 2008, de Messieurs Philippe Brosse, Arié Assayag, Benoit Ruaudel et Eric Attias.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047201/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.



## Cifrinter, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 46.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 15 février 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance lors de la présente assemblée
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de M. Jean-Paul Meric, Président Administrateur-Délégué, de CIMENTS FRANCAIS, représentée par Yves René Nanot et de COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATION COFIPAR, représentée par Michel Lefebvre, Administrateurs et de Monsieur Philippe Marchat, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2007.

Pour copie conforme

Signature

Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2007047194/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07468. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Oranjenhof Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6590 Weilerbach, 10, route de Diekirch. R.C.S. Luxembourg B 125.681.

Cessions de parts sociales et Assemblée Générale Extraordinaire

Véronique Roeser, gérante, demeurant à L-6950 Olingen, 5A, rue de Roodt-sur-Syre.

propriétaire de soixante (60) parts sociales de la société ORANJENHOF SARL, avec siège à L-6590 Weilerbach, 10, route de Diekirch,

déclare céder dix (10) parts à Antonio Abel Rodrigues, comptable, demeurant à L-9091 Ettelbruck, 2, rue Michel Weiler, pour le prix de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros,

et dix (10) parts à Maria da Graça Pereira, cuisinière, demeurant à L-9382 Moestroff, 30, rue de la Gare, pour le prix de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite, Valdemar Nogueira Pacheco, indépendant, demeurant Olingen, gérant administratif, et Véronique Roeser, préqualifiée, gérant technique, acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés, Valdemar Nogueira Pacheco, Véronique Roeser, Antonio Abel Rodrigues et Maria da Graça Pereira, susdits, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.
- 2) Ils décident de révoquer Saïda Aatar, gérante, demeurant à Audun-le-Tiche (France), de ses fonctions de gérant technique pour l'hôtel-restaurant.
  - 3) Ils décident de nommer Antonio Abel Rodrigues, préqualifié, gérant technique pour la partie hôtel.
  - 4) Ils décident de nommer Maria da Graça Pereira, préqualifiée, gérante technique pour la partie restaurant.
- 5) La société sera engagée par la signature conjointe du gérant administratif avec celle d'un gérant technique, en fonction du département concerné.

Weilerbach, le 23 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007047835/218/35.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.



## Domanial S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mars 2007 à 16.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes arrivent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A. Administrateurs et de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007047195/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07455. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 1 er novembre 2006

1. Démission de Monsieur Albert Le Dirac'H.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Albert Le Dirac'H, domicilié professionnellement 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur avec effet de ce jour.

2. Cooptation de Monsieur Vincent Decalf en remplacement de Monsieur Albert Le Dirac'H.

Les Administrateurs restants, conformément aux prescriptions de l'article 7 des Statuts du 14 avril 2005, décident de coopter, avec effet de ce jour, et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, Monsieur Vincent Decalf, domicilié professionnellement 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Albert Le Dirac'H, Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047197/3451/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Urbasa Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.018.

## **EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration du 15 février 2007 a résolu de mettre un terme au mandat de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Luis Schroeder, avec effet rétroactif au 8 septembre 2006.

Pour URBASA SICAV

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047213/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.



## Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 107.253.

Extrait de résolution prise lors du Conseil d'Administration du 27 décembre 2006

1. Démission de Monsieur Vincent-Marie Didier.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Vincent-Marie Didier, domicilié professionnellement 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 1 er janvier 2007.

2. Cooptation de Monsieur Pascal Held en remplacement de Monsieur Vincent-Marie Didier.

Les Administrateurs restants, conformément aux prescriptions de l'article 7 des Statuts du 14 avril 2005, décident de coopter, avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2007, et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, Monsieur Pascal Held, domicilié professionnellement 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Vincent-Marie Didier, Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047199/3451/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## SGAM Alternative Relative Value Strategies Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 93.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle du 20 mars 2007

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de mars 2008, les mandats d'Administrateurs de Messieurs, Brosse Philippe, Assayag Arié, Ruaudel Benoit et Attias Eric.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047200/3451/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06402. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

#### MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.530.

Extrait des résolutions des associés du 15 mars 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP ASIA JAPAN TMK 2 HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047206/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.



## MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: JPY 2.334.720,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 117.657.

Extrait des résolutions du Seul Associé du 22 février 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP JAPAN CORE PLUS LLC HOLDING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047202/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## C.T.S. S.A., Consulting, Trading and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 70.622.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Axel Caudron, administrateur de sociétés, né à Anvers (B), le 12 juin 1964, demeurant à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, ici représenté par Madame Gisèle Heyden, demeurant à B 6791 Athus, 72, rue Arend,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès qualités a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, une société anonyme CONSULTING, TRADING AND SERVICES, en abrégé C.T.S. S.A., (RC N ° B 70.622), constituée suivant acte notarié du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C N ° 718 du 28 septembre 1999.
  - que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille euro (€ 31.000,-),
- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société.
- qu'il déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
  - qu'il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Sur ce, la comparante, a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été immédiatement détruit.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Caudron, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2007. Relation: EAC/2007/1802. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pétange, le 21 mars 2007. G. d'Huart.

Référence de publication: 2007047822/207/37.

(070046653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

## MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.786.

Extrait des résolutions des associés du 15 mars 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP ASIA JAPAN TMK 3 HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047204/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

#### Open Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 88.925,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 83.684.

## **EXTRAIT**

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 19 octobre 2006 que, sur base du contrat de vente de parts sociales signé en date du 19 octobre 2006, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

de part           Karl David Axmark         91	ts
Karl David Aymark	
Nati David Axillal K	15
Kaj Sigurd Ademar Arnö	30
Leif Erik Birger Granström	18
Michael Widenius	34
Carola Sevelius	10
My Michelle Widenius	96
Max Thor Wictor Widenius	96
Allan Larsson	20
Göran Agerberg	12
Lars Frodell	76
Per Eric Olsson	<del>1</del> 9
Lars Frodell AB	20
Sirius Consulting OY	30
Sophia Arnö	5
Alexander Arnö	5
Kim Aldale	10
OPEN OCEAN S.à r.l	31
Total:	57

Luxembourg, le 29 mars 2007.



B. Zech Gérant

Référence de publication: 2007048017/724/37.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00132. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

## MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 119.640.

Extrait des résolutions des associés du 15 mars 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP ASIA JAPAN LLC HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047205/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.720,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.658.

Extrait des résolutions du Seul Associé du 22 février 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP JAPAN CORE PLUS TMK HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047207/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## AIH Investissements S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.868.

#### DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue le 29 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2007, volume 31 CS, folio 49, case 10, que l'Assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.



Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007048021/211/20.

(070046491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

## MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.151.

Extrait des résolutions du seul associé du 22 février 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP JAPAN CORE PLUS TMK 2 HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047208/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00507. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.609.

Extrait des résolutions du Seul Associé du 15 mars 2007

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a nommé BlackDog S.à r.l., demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour comme gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Audrey Lewis demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour.

Pour MGP ASIA JAPAN TMK HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007047209/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Pegase Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.359.

## **EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration du 15 février 2007 a résolu de mettre un terme au mandat de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Luis Schroeder, avec effet rétroactif au 8 septembre 2006.

Pour PEGASE INVESTMENT

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047226/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07264. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.



## Cogefunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.509.

#### **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 12 février 2007 et a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Pierre Etienne, Yariv Elbaz, Frédéric Fasel et Jerry Hilger pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
- 2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour COGEFUNDS

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007047214/52/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Roxia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 125.672.

#### **STATUTES**

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133,

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L- 2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

- **Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name ROXIA S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (€ 100.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
  - **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.



The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

#### **Estimate**

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro ( $\leq$  1,500.-).

#### Resolutions of the shareholder

- 1) Are appointed as managers of the company for an unlimited period:
- a) Mr Patrick Bos, director, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
  - d) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
  - 2) The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.
  - 3) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts,



**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciales sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination ROXIA S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
  - Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.



En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

## Décisions de l'associé unique

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Patrick Bos, directeur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
  - 2) La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.
  - 3) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 mars 2007, Relation: ECH/2007/281. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 avril 2007.

Référence de publication: 2007047705/201/256.

(070046351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

#### Modular Concept Management, Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 400, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.544.

Suite à une lettre adressée aux actionnaires de la société MODULAR CONCEPT MANAGEMENT S.A. en date du 28 décembre 2006, Monsieur Vincent Gheysens demeurant au 22, Sijsjesweg, B-3140 Keerbergen, Belgique, démissionne de son poste d'administrateur avec effet au 1 er mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007047216/780/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.415.

## **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg le 14 février 2007 et a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée du 14 février 2007 a ratifié la cooptation de Monsieur Jerry Hilger en remplacement de Monsieur Pierre-Alain Eggly, avec date d'effet au 18 décembre 2006.
- 2. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Ivan Pictet, Pierre Etienne, Frédéric Fasel, Jerry Hilger, Yves Martignier, Yoshiharu Okazaki, Laurent Ramsey et Mme Michèle Berger pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2008.
- 3. L'Assemblée a reconduit le mandat de DELOITTE S.A. comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

**Signatures** 

Référence de publication: 2007047223/52/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Matrix EPH S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.647.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



There appeared:

MATRIX EPH LLC, a limited liability company, formed under the Delaware Limited Liability Company Act in the United States of America having its registered office in the state of Delaware at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle,

being the holder of 35,221.- (thirty five thousand two hundred and twenty one) shares of EUR 25.- each representing all and whole of the shares in MATRIX EPH, S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at boulevard Royal, 25B, L-2449 Luxembourg («the Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 117.647,

here represented by Mr Jacques de Patoul, lawyer, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Company MATRIX EPH, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven on 13th June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1700, dated 12 September 2006, page 81579.

Such appearing party declares to deliberate on the following agenda:

- 1. Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euros), so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 880,525.- (eight hundred and eighty thousand five hundred and twenty five Euros) to EUR 940,525.- (nine hundred and forty thousand five hundred and twenty five Euros) by the creation and issue of 2,400 (two thousand four hundred) new shares each having a par value of EUR 25.- (twenty five Euros), having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash;
- 2. Subscription of the new shares by MATRIX EPH LLC by contribution in cash of EUR 60,000.- (sixty thousand Euros) in aggregate;
  - 3. Decision to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company; And takes the following resolutions:

#### First resolution

The shareholder resolves to increase the subscribed capital by an amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euros), so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 880,525.- (eight hundred and eighty thousand five hundred and twenty five Euros) to EUR 940,525.- (nine hundred and forty thousand five hundred and twenty five Euros) by the creation and issue of 2,400 (two thousand four hundred) new shares each having a par value of EUR 25.- (twenty five Euros), having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash;

#### Subscription and payment

The 2,400 (two thousand four hundred) new shares, each with a par value of 25.- EUR (twenty-five Euro) are entirely subscribed by the Sole Shareholder, represented as aforementioned, and fully paid up by a payment in cash of EUR 60,000.- (sixty thousand Euro).

The proof of the payment has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

## Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution Article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company is amended as follows:

**Art. 6. (first paragraph).** The Company's corporate capital is fixed at EUR 940,525.- (nine hundred and forty thousand five hundred and twenty five Euros) divided into 37,621 (thirty seven thousand six hundred and twenty one) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

## Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately three thousand three hundred Euro (EUR 3,300.-).

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

## Folgt die deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den erstundzwanzigsten Februar.



Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

MATRIX EPH LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter den Delaware Limited Liability Company Act in den Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz im Staat Delaware at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in der Stadt Wilmington, Bezirk New Castle,

Eigentümer von 35221 (fünfunddreizigtausendeinundzwanzig) Anteilen an jeweils EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche das gesamte Gesellschaftskapital der MATRIX EPH, S.à r.l., eine Gesellschaft gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Sitz in boulevard Royal, 25B, L-2449 Luxemburg («die Gesellschaft»), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 117.647, darstellen,

hier vertreten durch Herrn Jacques de Patoul, Rechtsanwalt, beruflich domiziliert in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht, nachdem sie durch den Erschienenen und den Notar ne varietur unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit dieser einregistriert zu werden.

Die Gesellschaft MATRIX EPH, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, wurde gegründet gemäß Urkunde vor Notar Paul Bettingen mit Wohnsitz in Niederanven am 13. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1700 vom 12. September 2006, Seite 81579.

Der Erschienene erklärt über folgende Tagesordnung abzustimmen:

- Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um den Betrag von EUR 180.000,- (einhundertundachtzigtausend Euro) zu erhöhen um das derzeit gezeichnete Gesellschaftskapital von EUR 880.525,- (achthundertachtzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro) auf EUR 940.525,- (neunhundertvierzigtausendfünfhundertenfundzwanzig Euro) zu erhöhen.
- Ausgabe von 2.400 (zweintausendvierhundert) zusätzlichen Anteilen, welche die gleichen Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile haben, um die Zahl der Anteile auf EUR 60.000,- (sechtzigtausend Euro) zu erhöhen;
- Zeichnung im Namen des Gesellschafters der 2.400 (zweintausendvierhundert) Anteile, mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), und vollständige Einzahlung.
  - Entsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft.
  - Verschiedenes.

Und fasst folgende Beschlüsse:

## Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, dass Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 60.000,- (sechtzigtausend Euro) zu erhöhen um das derzeit gezeichnete Gesellschaftskapital von EUR 880.525,- (achthundertachtzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro) auf EUR 940.525,- (neunhundertvierzigtausendfünfhundertenfundzwanzig Euro) zu erhöhen durch die Ausgabe von 2.400 (zweintausendvierhundert) zusätzlichen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche die gleichen Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile haben.

## Zeichung und Einzahlung

Die 2.400 (zweintausendvierhundert) neuen Anteile, mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) werden vollständig durch den einzigen Gesellschafter, vertreten wie vorstehend angegeben, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt durch den Betrag von EUR 60.000,- (sechtzigtausend Euro).

Der Nachweis über die Barzahlung wurde dem Notar erbracht und von diesem ausdrücklich festgestellt.

## Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 6, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft wie folgt abgeändert: « **Art. 6. (Absatz 1).** Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf EUR 940.525,- (neunhundertvierzigtausendfünfhundertenfundzwanzig Euro) festgesetzt, eingeteilt in 37.621 (siebenunddreizigtausendsechsunderteinundzwanzig) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

## Kostenschätzung

Die Gesamtsumme der Kosten, Barauslagen, Vergütungen und Ausgaben in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft getragen oder dieser im Zusammenhang mit dieser Urkunde in Rechnung gestellt werden, wurde auf ungefähr EUR 3.300,-(dreitausenddreihundert Euro) geschätzt.

#### Erklärung

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde, auf Ersuchen des Erschienenen, in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen des Erschienenen ist im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.



Gezeichnet: J. de Patoul, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007. Relation: LAC/2007/657. — Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. März 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007047818/211/124.

(070046463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

## CNA Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.341.

Il ressort des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2006 que Monsieur Diego Boada De Iriarte a été révoqué de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047257/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Pack'Us International Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.772.

## **EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 15 mars 2007 que:

- 1. Est réélu Monsieur Francis N. Hoogewerf, Administrateur des Sociétés, né le 12 février 1941 à Minehead, UK, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, BP 878, L-2018 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société. Son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2012;
- 2. Est réélu Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald, Luxembourg, né le 10 décembre 1939 en Afrique du Sud, en tant qu'Administrateur de la société. Son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2012;
- 3. Est réélu Paul Worth, expert-comptable, demeurant au 38, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, né le 13 décembre 1952 à Wokingham, UK, en tant qu'Administrateur de la société. Son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2012;
- 4. Est réélu Monsieur Henri Vanherberghen, Commissaire aux Comptes, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles, en tant que Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2012.

La société se trouve valablement engagée par la signature de deux administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007047258/634/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06970. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Casnier Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 16.182.

Les comptes annuels au 31 mars 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Référence de publication: 2007047367/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00854. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

### Cornwall Computer Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.212.

## **EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 22 mars 2007 que:

- 1. Est réélu en tant qu'Administrateur de la société Monsieur Francis N. Hoogewerf, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, BP 878, L-2018 Luxembourg, né le 12 février 1941 à Minehead, UK; son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.
- 2. Est réélu en tant qu'Administrateur de la société Monsieur Philippe Pedrini, demeurant au 27, rue de la Gare, L-8227 Mamer, Luxembourg, né le 15 novembre 1958 à Longwy, France; son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.
- 3. Est réélu en tant qu'Administrateur de la société La société ARDAVON HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, numéro d'enregistrement 445031; son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.
- 4. Est réélu en tant que Commissaire aux Comptes Monsieur Henri Vanherberghen, demeurant au 78A, rue A. Asselbergs, Bruxelles, Belgique; son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2007047259/634/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

#### Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.145.

## RECTIFICATIF

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Stéphanie Ouadjed, Office Manager Luxembourg, residing in France, of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 46A, John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») no. 120 on 4th February, 2000 and has been transformed into a société anonyme by deed of notary Gérard Lecuit prenamed on 1st February 2000 published in the Mémorial no. 363 on 20th May 2000. The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on January 11th 2007, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, acting in its capacity as attorney in fact of the chief executive officer of the Company acting pursuant to resolutions of the board of directors of the Company taken in meetings held in Luxembourg on 2nd February 2000, 1st March, 2000 (extracts of which were registered with the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th May 2000) and on 13th November 2000, (an extract of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, on 28th November, 2000) as well as a delegation of power and proxy by the chief executive officer dated 12th September 2002 (a copy of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, of 15th November 2002), a delegation of power and proxy by the Company's secretary dated 28th October 2002 (a copy of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, of 15th November 2002), declared that the deed of 11th January 2007 with respect to the recording of a share capital increase contained several form errors (erreurs matérielles)



and was to be rectified. The appearing person requested the notary to record the rectifications of the deed of record of capital increase dated January 11th 2007 as follows:

(i) In the Second Item (the contribution in cash), form errors occurred (a) in the table stating the contribution in cash received, the line 92 shall be deleted and (b) in the amounts stated under total of shares issued and payments received by the Company, and are to be rectified as follows:

- (ii) That the sentence below the table is to be rectified to read as follows: «Thus a total of six hundred and twenty two thousand seven hundred and thirty four point sixty nine Euros (Euro 622,734.69) has been contributed to the Company and on the same date a total of six hundred and five thousand and fifty one (605,051) shares with no nominal value in the Company have been issued.»
  - (iii) The Third Item is to be rectified as follows:
- «(III) The contributions in cash referred to under (II) above by way of exercise of stock options in the Company amount to six hundred and twenty two thousand seven hundred and thirty four point sixty nine (Euro 622,734.69) and the Company has issued six hundred and five thousand and fifty one (605,051) new shares without nominal value, thus an amount of one hundred and twenty eight thousand and eighty nine point twenty nine (Euro 128,089.29) has been allocated to the share capital account and an amount of four hundred and ninety four thousand six hundred and forty five point forty (Euro 494,645.40) is allocated to the premium account.»
  - (iv) The Fourth Item is to be rectified to read as follows:
- «(IV) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of one hundred and twenty eight thousand and eighty nine point twenty nine Euro (Euro 128,089.29) and the share premium by an amount of four hundred and ninety four thousand six hundred and forty five point forty Euro (Euro 494,645.40) by the issue of a total of six hundred and five thousand and fifty one (605,051) shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, the sub paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:
- «5.1. The subscribed capital is set at one hundred and thirty four million three hundred and sixty eight thousand six hundred and twenty nine point seventy five Euro (Euro 134,368,629.75) consisting of six hundred and thirty four million six hundred and twenty six thousand five hundred and eighty nine (634,626,589) in registered form without nominal value.»
  - (v) The Fifth Item is to be rectified to read as follows:
- «(V) The total contributions in cash are valued at six hundred and twenty two thousand seven hundred and thirty four point sixty nine Euro (Euro 622,734.69).»

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,500.- Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois de février

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

Madame Stéphanie Ouadjed, Office Manager Luxembourg, résidant en France, de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, au 46A, John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n ° 120 le 4 février 2000 et a été transformée en une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, susmentionné, le 1 er février 2000, publié au Mémorial n ° 363 le 20 mai 2000. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 11 janvier 2007 non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant en tant que mandataire de l'administrateur délégué de la Société lui-même agissant en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises lors de réunions qui se sont tenues à Luxembourg



le 2 février 2000, le 1 <sup>er</sup> mars 2000 (dont des extraits ont été enregistrés avec l'acte du notaire Gérard Lecuit, susmentionné, du 18 mai 2000) et le 13 novembre 2000 (dont un extrait a été enregistré avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, du 28 novembre 2000), ainsi qu'une délégation de pouvoir et procuration par l'administrateur délégué daté au 12 septembre 2002 (une copie de laquelle a été enregistrée avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 15 novembre 2002), une délégation de pouvoir et procuration par le secrétaire de la Société au 28 octobre 2002 (une copie de laquelle a été enregistrée avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, le 15 novembre 2002) a déclaré que l'acte daté du 11 janvier 2007 relatif au constat d'une augmentation de capital contenait diverses erreurs matérielles et devait être rectifié. La personne comparante a requis le notaire d'acter les rectifications du constat d'augmentation de capital daté du 11 janvier 2007 comme suit:

(i) Au Second point (Apports en numéraire) se trouve plusieurs erreurs matérielles (a) dans le tableau présentant les apports en numéraires reçus, la ligne 92 doit être retirée et (b) les montants inscrits sous le total des actions émises et des fonds reçus par la Société et qui sont à rectifier de la façon suivante:

(ii) Que la phrase ci-dessous du tableau est à rectifier de la façon suivante:

«En conséquence, un total de six cent vingt-deux mille sept cent trente quatre virgule soixante-neuf euros (€ 622.734,69) a été apporté à la Société et un total de six cent cinq mille cinquante et un (605.051) actions de la Société sans valeur nominale ont été émises.»

- (iii) Le Troisième point est à rectifier de la façon suivante:
- «(III) Les apports en numéraire mentionnés sous (II) par exercice d'options d'actions dans la Société sont pour un montant de six cent vingt deux mille sept cent trente quatre virgule soixante-neuf euros (€ 622.734,69) et la Société a émis six cent cinq mille cinquante et une (605.051) actions nouvelles sans valeur nominale, et par conséquent un montant de cent vingt huit mille quatre vingt neuf virgule vingt-neuf euros (€ 128.089,29) a été alloué au compte capital social et un montant de quatre cent quatre vingt quatorze mille six cent quarante cinq virgule quarante euros (€ 494.645,40) est alloué au compte prime d'émission.»
  - (iv) le Quatrième point est à rectifier de la façon suivante:
- «(IV) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de cent vingt huit mille quatre vingt neuf virgule vingt-neuf euros (euros 128.089,29) et la prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre vingt quatorze mille six cent quarante cinq virgule quarante (euros 494.645,40) par l'émission d'un total de six cent cinq mille cinquante et une (605.051) actions de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société a été modifié comme suit:
- «5.1. Le capital souscrit s'élève à cent trente-quatre millions trois cent soixante huit mille six cent vingt-neuf virgule soixante-quinze euros (euros 134.368.629,75) divisé en six cent trente quatre millions six cent vingt six mille cinq cent quatre vingt-neuf (634.626.589) actions nominatives sans valeur nominale.»
  - (v) Le Cinquième Point est à rectifier de la façon suivante:
- «(V) Les apports en numéraire ont été évalués au total à six cent vingt deux mille sept cent trente quatre virgule soixante neuf euros (euros 622.734,69).»

### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société sont estimés à 1.500,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents.

Lecture faite de l'acte, la partie comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la personne comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. Ouadjed, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 158S, fol. 10, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007047793/211/135.

(070046458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.



### Fiduciaire GL Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 123.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 mars 2007.

F. Molitor Notaire

Référence de publication: 2007047260/223/12.

(070045915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

### Codal SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg E 1.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 mars 2007.

F. Molitor

Notaire

Référence de publication: 2007047263/223/12.

(070045918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

### Melfin B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.991.400,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 88.944.

In the year two thousand seven, the first day of March.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MELFIN B.V., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office in Arnhem, the Netherlands and having its principal establishment at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 88.944 (the Company). The Company's principal establishment has been transferred from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° -1544 of 25 October 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Mr André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 17 August 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° - 1131 of 10 November 2004.

There appeared MELCHEMIE GROUP B.V., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office in Arnhem, the Netherlands and having its principal establishment at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 88.943 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 27th, 2007,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Insertion of a new paragraph 7 in article 12 of the Articles.
- 2. Miscellaneous.



III. That the Sole Shareholder has taken the following resolution:

#### Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new paragraph 7 in article 12 of the Articles which will henceforth read in its entirety as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be shareholders. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager (s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be an A manager and one a B manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or any ether suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The Company shall have a supervisory board consisting of one or more members. Only individuals may be supervisory board members. Supervisory board members are appointed by the general meeting of shareholders. Each supervisory board member may be suspended or dismissed by the general meeting of shareholders ad nutum with or without cause at any time. It shall be the duty of the supervisory board to supervise the management of the board of managers and the general course of affairs in the Company and the enterprise connected with it. The supervisory board shall assist the board of managers by giving advice. In performing their duties the supervisory board members shall act in accordance with the interests of the Company and the enterprise connected with it. The supervisory board shall meet whenever a supervisory board member or the board of managers deems necessary. When making supervisory board resolutions, each supervisory board member may cast one vote. All resolutions of the supervisory board shall be adopted by more than half of the votes cast. The board of managers shall at least once a year inform the supervisory board in writing of the headlines of the strategic policy, the general and financial risks and the management and control system of the Company.»

### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 2,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de MELFIN B.V., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à Arnhem, Pays-Bas, et ayant son principal établissement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.944 (la Société). Le principal établissement de la Société a été transféré des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N ° - 1544 du 25 octobre 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à



Luxembourg, agissant en replacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N ° -1131 du 10 novembre 2004.

A comparu, MELCHEMIE GROUP B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Arnhem, Pays Bas et son principal établissement à 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.943 (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2007,

ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital social de la Société;
- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Insertion d'un nouveau paragraphe 7 à l'article 12 des Statuts.
- 2. Divers
- III. que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'Associé Unique décide d'insérer un nouveau paragraphe 7 à l'article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante dans son entièreté:

« **Art. 12.** La Société est administrée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) A et un ou plusieurs gérant(s) B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants, dont un doit être un gérant A et un doit être un gérant B.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant de même catégorie comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence eu par tout autre moyen de télécommunication approprié.

Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

La Société aura un conseil de surveillance composé d'un ou plusieurs membres. Seuls des personnes physiques peuvent devenir membre du conseil de surveillance. Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des associés. Chaque membre du conseil de surveillance peut être suspendu ou révoqué ad nutum sans motif et à tout moment par l'assemblée générale des associés. Le conseil de surveillance aura pour mission de surveiller la gestion du conseil de gérance et la gestion courante des affaires de la Société et les différentes entreprises s'y afférant. Le conseil de surveillance pourra assister le conseil de gérance en donnant un avis. Le conseil de surveillance, dans l'exécution de ses fonctions, devra agir en conformité avec les intérêts de la Société et des différentes entreprises s'y afférant. Le conseil de surveillance se réunira chaque fois que l'un des membres du conseil de surveillance ou le conseil de gérance le considéra nécessaire. Dans la prise de décisions du conseil de surveillance, chaque membre du conseil de surveillance possède une voix. Le conseil de gérance doit informer, au moins une fois par an, le conseil de surveillance par écrit des grandes lignes de la politique stratégique, des risques généraux et financiers et de la gestion et du système de contrôle de la Société.»

#### Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à 2.000,- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1200. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007047777/211/154.

(070046612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

### Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46495 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007047264/211/11.

(070045973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Airport Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.887.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

GS INVESTMENTS (2005) LTD, a private limited company formed and existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Registrar of companies for England and Wales under registration number 5592099 having its registered office at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, hereafter named «the sole shareholder», duly represented by M <sup>e</sup> Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That the company, AIRPORT HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and with registered office in 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 112.887, hereafter named the «Company», has been incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on December 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 577 of March 20, 2006.

That the capital is fixed at 15,000.- € (fifteen thousand euros), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each.

That the sole shareholder, has successively acquired the totality of shares of the Company.

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and, acting in this capacity, requests the notary to authentify his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned;

Furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities;

That as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Managers;



That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 1,000.- € (one thousand Euros).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said party signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

#### A comparu:

GS INVESTMENTS (2005) LTD, une private limited company constituée et opérant sous le droit du Royaume-Uni, enregistré auprès du Registrar of companies for England and Wales sous le numéro 5592099 ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, ci-après nommée «l'associé unique», ici représentée par M e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée, AIRPORT HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 112.887, ci-après nommée la «Société», a été constituée suivant acte reçu par une acte du notaire soussigné, le 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 577 du 20 mars 2006.

Que le capital social de la société est fixé à 15.000,- € (quinze mille euro) divisé en 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euro) chacune;

Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts de la Société;

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné;

En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;

Qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille euro (1.000,- €).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.



Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC/2007/2931. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007047825/202/97.

(070046490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

### Biotech Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007047265/202/12.

(070045991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

## Financière K2 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 76.460.

Il résulte de la réunion de l'Assemblée extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que l'Assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur de la société et par Monsieur Eric Glacometti, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur de la société.

Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## Troisième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Le conseil d'administration

M. La Rocca / S. De Meo

Administrateurs

Référence de publication: 2007047293/1218/29.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.



## Arinso People Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 94.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047368/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00579. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

### Europa Hydrogen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPA HYDROGEN S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007047356/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00567. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

# Bonzba Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.402.

Le bilan au 31 octobre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047358/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06633. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

#### Opus 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.015.

Auszug des Protokolls der Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin vom 12. März 2007

- 1. Herr Luc Delfosse hat sein Geschäftsführungsmandat mit Wirkung zum 12. März 2007 niedergelegt.
- 2. Herr Horst Hermann Lieder ist wegen Ausscheiden aus der Gruppe als Geschäftsführer mit Wirkung zum 12. März 2007 abberufen worden.
  - 3. Die Zahl der Geschäftsführer ist von 3 auf 4 erhöht worden.
- 4. Den Herren Bernhard Michael Veithen, Geschäftsführer, geboren am 19. August 1963 in Sankt Vith, Belgien, beruflich wohnhaft in 1000 Brüssel, Belgien, 7, avenue Lloyd George, Jochen Ernst Schäfer, Geschäftsführer, geboren am 3. März 1968 in Karlsruhe, Deutschland, beruflich wohnhaft in 53177 Bonn, Deutschland, Zanderstrasse 5 - 7, und Cornelius Martin Bechtel, Geschäftsführer, geboren in Emmerich, Deutschland, am 11. März 1968, beruflich wohnhaft in 1331 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ist die Geschäftsführung auf unbestimmte Zeit übertragen worden.



5. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers mit beruflichem Wohnsitz im Grossherzogtum Luxemburg zusammen mit einem Geschäftsführer mit beruflichem Wohnsitz ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg verpflichtet.

Luxemburg, den 15. März 2007.

Für gleichlautende Mitteilung

Für OPUS 2 S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007048029/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

### Rubicon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 105.349.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047359/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06635. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

### Citation Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 17.438.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047360/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06643. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

### Les Cerisiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.675.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 16 mars 2007, les mandats des administrateurs:

Monsieur Bernard de Traux de Wardin, Le Château, B-1370 Jadaigne-Souveraine

Madame Mary Pastur, Le Château, B-1370 Jadaigne-Souveraine

Madame Vinciane de Traux de Wardin, 36, avenue Général de Gaulle, B-1050 Bruxelles

Madame Wivine de Traux de Wardin, 20, rue Demaret, B-1300 Limol

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Bernard de Traux de Wardin, Administrateur
- Madame Mary Pastur, Administrateur
- Madame Vinciane de Traux de Wardin, Administrateur



- Madame Wivine de Traux de Wardin, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007048050/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

### Nikko Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007047860/242/12.

(070046631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

### Prime Oil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R.C.S. Luxembourg B 57.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007047861/236/11.

(070046652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

## Multi Investment Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 121.830.

Le siège social de la société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l., associée, a été transféré à L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

La dénomination de la société à responsabilité limitée MULTI INVESTMENT HOLDING S.à r.l., gérante, a été changée en MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. et a transféré son siège social à L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG 1 S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007048067/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07018. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck